

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
02 décembre 2024	27 novembre 2024	16	15	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERIE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement (article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)

Qu'à ce titre il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de mettre en place la logistique du recensement dans la commune. Ce dernier organise la campagne locale de communication et la formation des agents recenseurs et il les encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ de désigner Madame Bénédicte FLORES comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- ⇒ que le coordonnateur agent communal gardera sa rémunération habituelle et bénéficiera de journée de réduction du temps de travail (RTT) en contre parties des heures consacrées au recensement.
- ⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.
Jacques GARBAY.



Le Maire,
Roger BREIL.

